

**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION N°004 /AC/SG/C.BHA/CIPM-AG/2023 DU 12/09/2023 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE DE
A LA COMMUNE DE BOURHA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME NORD.**

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT COMMUNAL, Exercice : 2023

Imputation : 222 – 100

1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du Budget d'Investissement Communal de l'exercice 2023, le Maire de la Commune de Bourha (**Autorité Contractante**), lance pour le compte de la commune de BOURHA (**Maître d'Ouvrage**), un avis de consultation pour l'acquisition d'un véhicule Pick Up double cabine à la Commune de BOURHA dans le Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême Nord.

Le coût prévisionnel de la prestation est de Trente-cinq Millions (35 000 000) de francs CFA.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à exécuter regroupées en lot unique porte sur l'acquisition d'un véhicule Pick Up double cabine à la Commune de BOURHA.

3- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais spécialisées dans la livraison des véhicules.

4 - FINANCEMENT

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par les ressources de la Commune de BOURHA à travers le budget d'investissement Communal de l'exercice 2023.

5- DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison prévu par l'Autorité Contractante est d'un (01) mois.

6- CONSULTATION DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES

Dès publication du présent Avis, la Demande de Cotation peut être consultée aux heures ouvrables auprès de la Cellule d'Appui aux Lancement des Offres, de la Commune de Bourha.

7- ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Demande de Cotation peut être obtenue à la Cellule d'Appui au lancement des appels d'offres dans les services de la Commune de BOURHA, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de Cent mille francs (100 000) francs CFA auprès de la Recette Municipale de Bourha.

8- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées selon le principe de simple enveloppe avec les pièces structurées en trois volumes et disposées comme suit :

- **Volume 1** : Dossier Administratif (enveloppe A) ;
- **Volume 2** : Dossier technique (enveloppe B).
- **Volume 3** : Dossier financier (enveloppe C).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Avis de consultation en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du AC et séparées par des intercalaires de même couleur autre que le blanc.

9- REMISE DE OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies lisibles marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier de la Demande de Cotation, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Commune de Bourha, (Cellule d'Appui au lancement des appels d'offres dans les services de la Commune de Bourha), au plus tard le **10/10/2023 à 10 heures**, heure locale et devra porter la mention:

**«Avis de Consultation pour la Demande de Cotation N°004/AC/SG/C.BHA/CIPM-AC/2023
Du 12/09/ 2023 pour l'acquisition d'un Pick Up 4x4 double cabine à la Commune de BOURHA, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.**

**Financement : Budget d'Investissement Communal ; Exercice 2023, ligne 222-100.
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 du DC, d'un montant de **sept cent mille (700 000 FCFA) francs CFA**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le 10/10/2023 à 11 heures précises dans la salle de réunions de la Commune de Bourha à BOURHA (Cellule d'Appui au lancement des appels d'offres, dans les services de la Commune de Bourha à BOURHA), en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à vingt (20) jours calendaires aux Entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

13- DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison de la prestation est d'un (01) mois calendaires. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, date de signature votre contrat.

14- Evaluation des offres;

L'ouverture des offres se fera en un (01) seul temps et leur évaluation en trois (03) étapes:

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2^e étape : Évaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1.1-Critères éliminatoires

14.1.1.1 -Pièces administratives

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique.

14.1.1.2 : Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non-conforme ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Chiffres d'affaires dans le domaine du métiers fourniture automobile au cours des trois (03) dernières années inférieure à Cent Cinquante Millions (150.000.000) de francs CFA ;
- d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme prestataire en automobile ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Non satisfaction, au moins, à 70% des critères essentiels.

14.1.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

14.1.2- critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Présentation ;
- b) La méthodologie d'exécution ;
- c) Référence et capacité de préfinancement de l'entreprise.

15. Attribution du Marché

Le Maire de la Commune de Bourha, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée administrativement recevable, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier de la Demande de Cotation.

16. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagées par leurs offres pendant une période de TRENTE (30) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la Commune de BOURHA, Cellule d'Appui au lancement des appels d'offres, dans les services de la Commune de BOURHA.

Ampliations:

- PREFET MAYO TSANAGA (A.T.C.R)
- SOPECAM (pour publication)
- CRTV (pour diffusion)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- DD/MINMAP/MT/SPM (pour archivage)
- DD/MINEPAT/MT (pour information)
- COMMUNE DE BOURHA (pour information)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour information et mémoire)

Fait à Bourha, **11 SEPT 2023**
Le Maire de la Commune de Bourha,
(Autorité Contractante)

